

# MAIRIE DE COLOMBIER-FONTAINE (DOUBS)

## PROCES VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE DE CONSEIL MUNICIPAL tenue le 30 OCTOBRE 2014

### Séance n°8

Le trente octobre deux mil quatorze à dix neuf heures, le Conseil Municipal convoqué le 23/10/2014 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Danièle LEFEVRE.

#### Présents :

Danièle LEFEVRE (procuration Emmanuelle VILLARD), Eric SAINTVOIRIN (procuration Mathieu ROGGI), Olivier BONGEOT, Céline HERRMANN, Michel BARLOGIS, René DJAKONI, Roland FRAISSE, Liliane FOCK, Joël GEOFFROY, Nathalie JEANNEY, Géraldine SPARAPAN (procuration Gabriella HONORIO-ACOLAT).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Absents excusés :

Emmanuelle VILLARD (procuration à Danièle LEFEVRE)

Mathieu ROGGI (procuration à Eric SAINTVOIRIN)

Gabriella HONORIO-ACOLAT (procuration à Géraldine SPARAPAN)

#### Absents non excusés : Marielle SIMONIN

**Secrétaire de séance :** Roland FRAISSE

### Ordre du Jour

Avis sur enquête publique « Extension et mise à jour du plan d'épandage des boues des stations d'épuration

Le Compte-rendu du Conseil Municipal du 21 octobre est approuvé à l'unanimité.

**Arrivée de René DJAKONI à 19 h 30.**

<b>Avis sur enquête publique « Extension et mise à jour du plan d'épandage des boues des stations d'épuration »</b>
---

Suite à la demande d'autorisation, au titre de la loi sur l'eau, de Pays de Montbéliard Agglomération portant extension et mise à jour du périmètre d'épandage des boues de ses stations d'épuration, une enquête publique a été ouverte pour une durée de 32 jours, du 15 septembre 2014 au 16 octobre 2014 inclus, dans les communes concernées en dehors de son périmètre géographique.

Le territoire de la commune de Colombier-Fontaine étant situé dans le périmètre d'épandage il a été procédé :

- A l'affichage de l'avis d'enquête publique ;
- A la mise à disposition des administrés d'Hérimoncourt du dossier d'enquête publique simplifié.

Considérant :

Que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;

Que pour être pris en considération, l'avis du Conseil Municipal devra être exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête ;

La demande d'autorisation présentée par Pays de Montbéliard Agglomération appelle les remarques suivantes :

- Rencontre entre Madame le maire et le commissaire enquêteur le 29 septembre 2014.
- Le recueil, non annoté, a été repris par PMA le 20/10/2014.
- La commune doit avoir le souci de la gestion de la propre production de matières résiduelles provenant de la STEP de la CC3C.

Elle demande en conséquence :

- ➔ à disposer en priorité des espaces agricoles épandables, qui existent en quantité restreinte sur la commune
- ➔ Qu'en tout état de cause l'épandage des boues devra être effectué conformément à la réglementation en vigueur.
- ➔ Qu'une information préalable devra être faite au maire de la commune avant tout dépôt.
- ➔ Que le transport devra être compatible avec la capacité des voies à le supporter.

Il ressort des échanges, qu'il est difficile, même après des recherches d'avoir un avis unique.

(Ex : analyse chimique / métaux lourds qui même en faible quantité resteront dans le sol, mais avec quelles conséquences par rapport aux taux annoncés ? ...).

Des questionnements persistent également sur le choix de certains sites qui débouchent directement sur des cours d'eau ce qui entraînera de possibles pollutions en aval.

Certaines parcelles sont situées dans des périmètres de protection rapprochée (PPR) de captages à l'instar des PPR de la source de Vuilleprès (commune d'Ecot) qui mériterait d'être classée en aptitude O (non épandable) en amont de Colombier-Fontaine.

Des organismes du type SEDE, DREAL, SAGE..... sont plus à même de donner un avis professionnel sur un tel sujet.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis à cette demande.

La question reste entière, que fait-on des boues ?

Le Conseil Municipal par : 0 VOIX POUR - 12 VOIX CONTRE - 2 ABSTENTIONS

émet un avis défavorable à la demande d'autorisation présentée par Pays de Montbéliard Agglomération et portant extension et mise à jour du périmètre d'épandage des boues de ses stations d'épuration.

**Clôture de la séance à 19 h 40 mn**